

Avis est par la présente donné par la soussignée directrice générale de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines que :

Le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines sera, en 2026, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau pendant les heures normales d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné, que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé à:

**M.R.C. Maria-Chapdeleine**  
**173, boulevard St-Michel**  
**Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 4N9**

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué et au bureau de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 97-132 de la M.R.C. Maria-Chapdeleine et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À SAINT-EDMOND-LES-PLAINES, CE 19<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025.



Marie-Pier Martel  
Directrice générale et greffière-trésorière

